



REGLEMENT INTERIEUR
Restaurant Scolaire - Année scolaire 2023-2024
Tous les renseignements notifiés sur cette feuille restent confidentiels

Mairie de CIRIERES - 79140
Tel 05.49.80.58.24

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LA FAMILLE

<p>REGLEMENT INTERIEUR Restaurant scolaire - Année scolaire 2023-2024</p>

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SERVICE RESTAURATION

Le service restauration scolaire fonctionne pour les enfants scolarisés à l'école publique des Abeilles maternelles et élémentaires.

Il est accessible également aux adultes effectuant le service, aux enseignants et ponctuellement à d'autres adultes sur réservation.

La gestion est assurée par la Commune de CIRIERES.

L'organisation des repas est assurée par une cuisine centrale gérée par la municipalité de Courlay, en liaison chaude.

ARTICLE 2 : MODALITES DE L'ACCUEIL ET DU FONCTIONNEMENT

Le service restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Article 2-1 : Modalités d'inscription :

Un dossier d'inscription composé d'une fiche d'inscription, du règlement intérieur en 2 exemplaires, et de la note « vivre ensemble sur le trajet et à la cantine, en 2 exemplaires est distribué tous les ans en fin d'année scolaire.

Celui-ci, complété et joint d'un exemplaire du règlement intérieur et de la note « vivre ensemble sur le trajet et à la cantine » doit être retourné **impérativement** à la mairie au plus tard le 31 juillet.

Toute modification (mail, adresse, téléphone, PAI, ...) doit être **immédiatement** signalée à la mairie. La présence des enfants doit être scrupuleusement respectée et conforme aux réservations indiquées. **Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, la mairie doit systématiquement être informée des modifications apportées.**

Article 2-2 : Discipline :

- **Politesse, respect du personnel de surveillance,**
- **Respect du matériel,**
- **Respect entre les enfants**

Les enfants de l'école les Abeilles font le trajet à pied (Ecole / Restaurant par le chemin le plus court) encadrés par du personnel municipal ou adultes habilités.



REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de CIRIERES - 79140

Tel 05.49.80.58.24

Restaurant Scolaire - Année scolaire 2023-2024

Tous les renseignements notifiés sur cette feuille restent confidentiels

A pied :

- Respect des règles de déplacement en groupe et de sécurité routière,
- Prévoir une tenue de pluie en cas de mauvais temps.

Au restaurant scolaire :

- **Tous les enfants de maternelle doivent apporter une serviette de table le lundi.** (Bien marquer la serviette au nom de l'enfant, en gros et lisiblement, au **marqueur indélébile**) qu'il rapportera à la maison le vendredi.
- Ne pas courir en entrant ou en sortant du restaurant scolaire,
- Faire silence pendant l'appel,
- Rester assis pendant le repas et se tenir correctement à table,
- Goûter chaque plat et ne pas jeter la nourriture,
- Ne pas crier, mais il est possible de parler à voix basse.

Article 2-3 : Sanctions :

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, de mise en danger de l'enfant ou d'un camarade, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **1^{er} avertissement** : l'enfant sera rappelé à l'ordre,
- **2^{ème} avertissement** : l'enfant sera isolé de ses camarades le temps du repas,
- **3^{ème} avertissement** : les parents seront informés des faits et gestes de leur(s) enfant(s)
- **4^{ème} avertissement** : les parents et l'enfant seront convoqués par M le Maire. Une exclusion temporaire ou totale pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits,
- Par ailleurs, il est précisé que, même sans récidive, en cas de faute grave de l'enfant, l'exclusion temporaire ou totale peut également être prononcée.

En cas d'exclusion, un courrier sera transmis en recommandé avec accusé réception aux parents de l'enfant concerné.

Sanctions pouvant être prises par le personnel en cas de non-respect du règlement :

- Isoler l'enfant
- Changer l'enfant de table de service le ou les jours suivants.

Article 2-4 : Jouets personnels :

- Ils ne sont pas acceptés. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'un tel objet. Tout objet sera systématiquement apporté à la mairie où les parents devront venir le récupérer.
- Les bonbons ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.

Article 2-5 : Mesures sanitaires

- Si un enfant est reconnu malade, le personnel préviendra les parents afin qu'ils reprennent l'enfant.



REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de CIRIERES - 79140

Tel 05.49.80.58.24

Restaurant Scolaire - Année scolaire 2023-2024

Tous les renseignements notifiés sur cette feuille restent confidentiels

- En cas d'urgence et de nécessité absolue, l'enfant pourra être transporté dans un établissement hospitalier. Les soins qui lui seront prodigués sont à la charge des parents, qui auront délivré préalablement l'autorisation parentale lors de l'inscription.
- Le personnel n'a pas le droit de donner de médicaments aux enfants. En cas de traitement, les parents ou un adulte autorisé par eux, pourra venir à la cantine pour lui administrer.

En cas d'allergie connue ou de problème de santé spécifiques, le signaler dès l'inscription (et si modification en cours d'année). Dans ce cas, un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** devra obligatoirement être mis en place avec le médecin scolaire.

Sans PAI aucun régime particulier ne pourra être pris en compte.

Toute intolérance ou allergie alimentaire doit être signalée par les parents et justifiée par un certificat médical d'un allergologue ou le médecin qui suit l'enfant. Il y sera notifié le nom de l'aliment allergique, les symptômes qu'il produit sur l'enfant et les aliments à proscrire.

Sans certificat, l'allergie de l'enfant ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET TARIFS

Service restauration

Une facture est transmise à l'issue de chaque mois soit :

- Par virement bancaire à la trésorerie de Bressuire
- Par prélèvement bancaire par la trésorerie de Bressuire
- Par carte bancaire au guichet du Centre Finances Publiques Service de Gestion Comptable de Thouars
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Toute absence prévisible ou imprévisible doit être signalée par mail à l'adresse suivante : restaurantscolaire.cirieres@orange.fr ou en laissant un message sur le répondeur au 05 49 80 16 72.

Pour toute absence prévisible (congés...) et ce afin d'éviter le gaspillage alimentaire, celle-ci doit être signalée auprès du restaurant scolaire :

- Le plus en amont possible de la date,
- Au plus tard 48h avant la date,
- En précisant le nom-prénom du/des enfant(s) absent(s), la/les classe(s), le nombre de jours d'absence et les dates.

Pour toute absence imprévue (maladie...) :

Les parents doivent impérativement prévenir le restaurant scolaire de toute absence dès le premier jour, et ce au plus tôt et impérativement avant 9h, à défaut de quoi les repas non pris seront facturés. En tout état de cause, tout premier jour d'absence est facturé. Les parents ont l'obligation de prévenir le restaurant scolaire avant 9h le jour du retour de l'enfant.

En cas de rendez-vous médical prévu 15 jours à l'avance et sur justificatif, le repas ne sera pas facturé.



REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de CIRIERES - 79140

Tel 05.49.80.58.24

Restaurant Scolaire - Année scolaire 2023-2024

Tous les renseignements notifiés sur cette feuille restent confidentiels

Tarifs :

A compter du 01/09/2023, le prix du repas est fixé à 4€ dans les 2 cas suivants :

- 1- Si votre enfant est inscrit de façon régulière.
Cela concerne tous les enfants qui sont inscrits au minimum 30 jours à l'avance.

- 2- Si votre enfant est inscrit occasionnellement à condition de justifier d'un contrat de travail mentionnant la fluctuation des horaires et empêchant une inscription régulière au mois (un justificatif de l'employeur sera demandé).

A compter du 01/09/2023, le prix du repas sera de 5,2€ pour tout autre inscription occasionnelle.

Délai d'inscription pour les occasionnels :

- Les inscriptions devront être faites le matin avant 9h, par mail ou par téléphone au restaurant scolaire (restaurantscolaire.cirieres@orange.fr ou 05 49 80 16 72).
- En cas de motif impérieux (hospitalisation, décès dans la famille), il n'y aura pas de délai, un justificatif vous sera demandé.

A compter du 01/09/2023, le prix du repas adulte sera de 6,5€.

Chaque année en juin ou juillet, une annexe au présent arrêté sera établie pour la révision annuelle des tarifs applicables.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile et ne pourront intenter aucune action contre le service sauf si la responsabilité de la municipalité peut être mise en cause.

ARTICLE 5 : PORTEE DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les parents s'engagent au respect des clauses qui y figurent. Les dispositions incluses dans ce document pourront être modifiées si nécessaire.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et transmis à Madame la Sous-préfète de Bressuire pour contrôle de légalité.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans les locaux et remis aux parents au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée (relative à l'informatique, aux fichiers et libertés) et du Règlement européen (RGPD 2016/671), la Mairie de CIRIERE a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel toute personne physique peut exercer ses droits sur ses données personnelles. Pour plus d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr